

Exploitation agricole en difficulté : comment réagir ?



© 2019 Les Echos Publishing

Demander l'assistance d'un expert

Les experts sont unanimes : plus l'exploitant en difficulté réagit vite, plus ses chances de s'en sortir sont grandes. Car trop souvent, les agriculteurs temporisent, espérant se refaire une santé financière en travaillant encore plus. Et lorsqu'ils se décident enfin à demander l'assistance des organismes compétents, leur situation peut être déjà fortement dégradée, au point d'être parfois compromise.

Aussi, dès que les premières tensions de trésorerie se font sentir et que les factures, les cotisations sociales ou les salaires commencent à ne plus pouvoir être payés en temps et en heure, l'exploitant doit se tourner vers la chambre d'agriculture dont il relève ou vers un expert agricole et foncier spécialisé dans le diagnostic et l'assistance aux entreprises agricoles en difficulté. Chaque chambre d'agriculture étant, en principe, dotée d'une cellule départementale d'accompagnement des exploitants en difficulté. Et des réseaux d'experts indépendants, compétents en matière de traitement des difficultés des exploitations agricoles, sont présents sur tout le territoire national.

Et bien entendu, l'expert-comptable est un interlocuteur privilégié qu'il ne faut pas hésiter à solliciter. D'ailleurs, c'est lui qui, au moment où il établit les comptes de l'exploitation, est susceptible de tirer la sonnette d'alarme lorsqu'il constate l'émergence ou l'aggravation de difficultés financières.

L'expert auquel l'exploitant fait appel va alors tenter de renouer le contact, souvent rompu, entre ce dernier et ses principaux créanciers (banque, caisse de MSA, fournisseurs, bailleurs) et entamer avec eux une négociation à l'amiable en vue d'obtenir des délais de paiement, un rééchelonnement des dettes ou encore une remise d'intérêts. Et la pratique montre que ce professionnel peut obtenir de bons résultats à condition que la négociation s'opère dans l'intérêt de tous, l'agriculteur comme ses créanciers. L'exploitant en difficulté peut ainsi espérer retrouver un peu d'air...

Actionner le dispositif d'aide à la relance des exploitations agricoles (Area)

À sa propre initiative ou à celle de l'expert, l'exploitant en difficulté a intérêt à demander à bénéficier de l'aide à la relance des exploitations agricoles (Area) auprès de la direction départementale des territoires (DDT).

Son exploitation fait alors l'objet d'un audit, financé en grande partie par l'administration, sur la base duquel – à condition que l'exploitation soit viable sur le long terme – est établi un plan de restructuration par un expert habilité, en collaboration avec la cellule d'accompagnement des

exploitants en difficulté. Plan qui peut prévoir, là encore, un étalement ou une réduction des dettes, en accord avec les créanciers, mais aussi préconiser des changements dans l'organisation de l'exploitation ou de son activité.

Dans ce cadre, l'agriculteur perçoit une aide financière pouvant atteindre 10 000 € par unité de travail non salariée, dans la limite de deux (sauf pour les Gaec). En outre, une partie des intérêts bancaires dus sur les prêts qu'il contracte pour financer certains investissements productifs sont pris en charge par l'État. Une autre aide, de 1 500 € maximum, est également versée pour payer la prestation de l'expert.

Précision : sont éligibles à l'Area les exploitants agricoles âgés d'au moins 21 ans, qui sont en activité depuis au moins 3 ans et qui se trouvent à plus de 2 ans de l'âge légal du départ en retraite. S'agissant d'une société, un seul associé doit remplir ces conditions.

Recourir à l'intervention du tribunal

Lorsque, notamment au vu de l'audit réalisé dans le cadre du dispositif Area, il s'avère que les difficultés financières sont trop importantes pour pouvoir être réglées à l'amiable, l'agriculteur n'a alors pas d'autre choix que de saisir le tribunal. Sachant que ce dernier peut également être saisi par un créancier (le plus souvent, la MSA) qui souhaite qu'une procédure collective soit ouverte.

Point très important : même si les agriculteurs se montrent naturellement réticents à passer devant le juge, ils ne doivent pourtant pas en avoir peur. Car le tribunal n'est pas leur ennemi. Au contraire, son rôle consiste à aider et à

tenter de sauver l'exploitation en difficulté et de sauvegarder les emplois. Dans la plupart des cas, les magistrats font même preuve d'une certaine bienveillance à l'égard des agriculteurs.

Une fois saisi, le tribunal décidera, en particulier en fonction de l'importance des difficultés de l'exploitant et de la consistance de son patrimoine, de la procédure collective qu'il convient d'ouvrir.

Le règlement amiable

À condition qu'il ne soit pas en cessation des paiements depuis plus de 45 jours, un agriculteur en difficulté (ou dont les difficultés sont prévisibles) peut demander au tribunal à bénéficier d'une procédure de règlement amiable. Si la situation de l'intéressé n'est pas trop dégradée, le tribunal désignera un conciliateur chargé de trouver un accord amiable entre l'exploitant et ses principaux créanciers sur des délais de paiement ou des remises de dettes. Une fois trouvé, l'accord sera constaté ou homologué par le juge et s'imposera aux créanciers.

La sauvegarde et le redressement judiciaire

Lorsqu'une conciliation n'est pas possible ou lorsque les difficultés financières sont plus sérieuses, le tribunal ouvrira une procédure collective proprement dite : une procédure de sauvegarde, à la demande de l'exploitant, si ce dernier n'est pas en cessation des paiements mais éprouve des difficultés qu'il n'est pas en mesure de surmonter, ou un redressement judiciaire s'il est en cessation des paiements. Attention, l'exploitant est dans l'obligation de saisir le tribunal (on parle de « dépôt de bilan ») au plus tard dans les 45 jours qui suivent la cessation des paiements. Sinon, il

se met en faute, les tribunaux étant toutefois souvent conciliants.

Chacune de ces deux procédures commence par une période d'observation, d'une durée maximale de 18 mois, au cours de laquelle les dettes sont gelées. Ce qui permet à l'agriculteur de souffler un peu...

La procédure de sauvegarde aboutit à un plan de sauvegarde, élaboré par l'exploitant avec le concours de l'administrateur judiciaire, qui prévoit notamment un rééchelonnement des remboursements et une diminution des taux d'intérêts des prêts.

Le redressement judiciaire, quant à lui, permet à l'exploitant de bénéficier d'un plan de redressement prévoyant l'apurement de ses dettes sur une durée pouvant aller jusqu'à 15 ans.

La liquidation judiciaire

Très rares sont les tribunaux qui prononcent d'emblée la liquidation judiciaire d'une exploitation. Celle-ci intervient surtout dans un deuxième temps, lorsqu'un redressement se révèle manifestement impossible. Contraint de subir la vente des actifs de son exploitation pour payer ses créanciers, l'agriculteur, qui voit des années de travail réduites à néant, le vit souvent très mal. Mais cette issue est malheureusement parfois inévitable...